

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Certification de la
gestion forestière
durable des forêts :
PEFC**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
27 août 2026

N° 39-2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 073-217301175-20260903-20260309_39_PEF-DE



L'an deux mil vingt-six, le **trois septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Patou ROBIN, Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Samuel FADDA, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Adeline LÉAL, Loris ROBIN.

Absents excusés : Guillaume WAROT.
Mélanie BIBOLLET.

Procurations : Kelly HENDRIKSEN à Samuel FADDA.
Aurélien FERREIRA à Dominique GALERNE.

Secrétaire de séance : Maryvonne ROBIN.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune de Fourneaux possède en « région ».**
- ✓ De m'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la Commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la Commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'[article R124.2 du code forestier](#).

Total de surface à déclarer :

- ✓ 133ha47a relevant du Régime forestier et sous gestion ONF : joindre l'arrêté préfectoral de soumission au régime forestier
- ✓ 0ha HORS document d'aménagement* (*ce ne sont pas les surfaces non productives mais celles ne relevant pas du Régime Forestier) => une attestation sur l'honneur est alors à transmettre : demander le modèle
- ✓ **De respecter les règles de gestion forestière durable** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt ;
- ✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires « région » ;
- ✓ **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC « région » et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable** en vigueur ;
- ✓ **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- ✓ D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique** ;

- ✓ De respecter les règles d'utilisation du logiciel PEFC de celui-ci ;
- ✓ De s'acquitter de la contribution financière PEFC « région » ;
- ✓ D'informer PEFC « région » dans un délai de 15 jours après la décision nécessaire en cas de **modification des surfaces forestières de la commune** ;
- ✓ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Maryvonne ROBIN

